

RÉSUMÉ DES QUESTIONS À DÉBATTRE LORS DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX DE LA CITES

GENÈVE, SUISSE 12-19 JUILLET 2024

Tous les documents de la réunion ont été préparés par le Secrétariat de la CITES, sauf indication contraire.
SC=Comité permanent AC=Comité pour les animaux PC=Comité pour les plantes RC=Résolution Conf. CoP=Conférence des Parties
▶▶ Indique un document pour les sessions conjointes du AC et du PC (AC33 et PC27)

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
1. Déclaration de conflit d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
2. Règlement intérieur AC33 Doc. 2	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente le règlement intérieur tel qu'il a été modifié lors de la session AC30. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
3. Ordre du jour AC33 Doc. 3	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente l'ordre du jour provisoire de la réunion pour examen et adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
4. Programme de travail AC33 Doc. 4 (Rev. 1)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente le programme de travail provisoire de la réunion pour examen et adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
5. Admission des observateurs AC33 Doc. 5	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente une liste d'observateurs pour la réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
6. Planification stratégique du comité pour les animaux pour 2023-2025 (CoP19-CoP20)		
6.1. Mise en œuvre du plan de travail pour 2023-2025 AC33 Doc. 6.1	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le président du AC. ● Présente un tableau présentant les décisions adressées au AC, les progrès réalisés et les recommandations proposées sur la/les décisions à prendre (annexe). ● Invite le AC à prendre note du document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
6.2. Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les animaux à la 20e session ordinaire de la Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
▶▶ 7. Vision de la stratégie CITES* PC27 Doc. 7/AC33 Doc. 7	<ul style="list-style-type: none"> ● La décision 19.14 charge le SC, en consultation avec les présidents du AC et du PC, de faire des recommandations sur les indicateurs de l'objectif 1.4 de la Vision de la stratégie CITES 2021-2030, qu'ils soient nouveaux ou révisés, pour examen par la CoP20. ● Le SC lors de la session SC77 a approuvé l'indicateur 1.4.1.¹ ● Le SC lors de la session SC77 a invité le Secrétariat, en collaboration avec les présidents du 	<p>Le SSN recommande aux AC/PC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● De soutenir l'indicateur amendé proposé par le Nigéria lors de la session SC77, tel que décrit au paragraphe 7 du document ; le SSN considère comme le Nigéria qu'un indicateur pour l'objectif 1.4 de la Vision de la stratégie CITES devrait évaluer si la CITES suit l'évolution de l'ampleur du commerce de la faune et de la flore sauvages en examinant les espèces non inscrites en plus de celles déjà inscrites et devrait considérer les sources d'information pertinentes en plus de la Liste

¹ Le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux Annexes dont on a constaté qu'ils satisfont les critères pour chaque Annexe contenus dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) ou celles qui lui ont succédé, dans le cadre de l'examen périodique ou de propositions d'amendements.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>AC et du PC, à réviser les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1.4.2 Le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux Annexes dont on estime probable qu'elles soient menacées par le commerce international d'après les données de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées; ▪ 1.4.3 Le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux Annexes dont on estime improbable qu'elles soient menacées par le commerce international d'après les données de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. <ul style="list-style-type: none"> ● Présente des commentaires des Parties, y compris une recommandation du Nigeria : 1.4.2 " Le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux Annexes dont on estime <u>1) qu'elles sont menacées d'extinction et qu'elles sont ou pourraient être affectées par le commerce, ou 2) qu'elles ne sont pas encore menacées d'extinction mais pourraient l'être si leur commerce n'était pas réglementé par la CITES, probable qu'elles soient menacées par le commerce international</u> d'après les données de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (à savoir, Quasi menacée, Vulnérable, En danger, En danger critique d'extinction, Éteinte à l'état sauvage et Éteinte) <u>et/ou diverses autres sources pertinentes, et qui sont inscrites aux Annexes à la CITES</u>". ● Présente des informations sur le nombre et la proportion des espèces de la liste rouge inscrites dans les annexes de la CITES (annexe) ; et propose deux façons d'utiliser la liste rouge de l'UICN - soit pour prendre en compte les "espèces faisant l'objet d'un commerce international" ou les "espèces inscrites / non inscrites à la CITES". ● Invite le AC et le PC à donner un avis au Secrétariat sur les indicateurs qu'il propose pour l'objectif 1.4. 	<p>rouge de l'UICN.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN note que l'Université d'Oxford, l'UICN et le PNUE-WCMC ont déjà formulé une méthodologie pour collecter les données nécessaires pour mesurer l'indicateur proposé.² Cette méthodologie est également en cours d'examen par le groupe de travail du SC sur <i>l'Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i> (voir le document PC27 Doc. 24 / AC33 Doc. 29). ● En ce qui concerne le paragraphe 13(a), le SSN considère aussi que tout indicateur proposé devrait refléter les critères d'inscription à la CITES, qui examinent si le commerce "est ou pourrait être" préjudiciable à l'espèce plutôt que si le commerce international "est un important facteur de menace".
<p>8. Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages</p> <p>AC33 Doc. 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat et les co-présidents du groupe de travail intersessions concerné. ● Présente une mise à jour sur les questions pertinentes, y compris, entre autres, la signature le 1er mars 2024 d'un Mémoire d'accord entre le Secrétariat CITES et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ; les activités quadripartites pour l'initiative « Une seule santé » du PNUE 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du rapport et de transmettre les recommandations au groupe de travail du SC. ● Le SSN prie le AC de recommander fortement le développement d'une Résolution sur l'initiative « Une seule santé » à soumettre à la CoP20, en prenant en compte, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Mémoire d'accord révisé conclu avec l'OMSA;

² Challender, D.W.S., Cremona, P.J., Malsch, K. *et al.* Identifying species likely threatened by international trade on the IUCN Red List can inform CITES trade measures. *Nat Ecol Evol* 7, 1211-1220 (2023). <https://doi.org/10.1038/s41559-023-02115-8>.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>(Annexe 1) ; les réponses des membres du groupe de travail sur certaines questions (Annexe 2) ; et les recommandations possibles à l'adresse des Parties, du Secrétariat et du AC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à prendre note du rapport et à transmettre les recommandations au groupe de travail du SC concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La résolution et les décisions révisées adoptées par la CoP14 de la CMS ; ▪ Le plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé en cours d'élaboration à la CDB ; ▪ La nécessité de : <ul style="list-style-type: none"> - de veiller à ce que les animaux vivants soient commercialisés conformément aux dispositions des articles III, IV, V et VII, qui exigent que les spécimens vivants soient mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux; et de l'article VIII, qui exige que tout spécimen vivant, au cours du transit, de la manutention ou du transport, soit convenablement traité ; et d'élaborer des mesures visant à prévenir l'apparition et la transmission d'agents pathogènes ; - d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande pour le commerce et les activités associées qui risquent d'entraîner l'émergence et la transmission de pathogènes zoonotiques, et de soutenir le développement de solutions de remplacement ; - de soutenir la recommandation de l'OMSA et d'autres membres du groupe de travail selon laquelle la certification sanitaire devrait être une condition préalable à la délivrance des permis CITES ; et - d'examiner les moyens de permettre le transfert rapide d'échantillons diagnostiques provenant d'espèces inscrites à la CITES vers des laboratoires accrédités. • Le AC devrait également recommander un examen et une révision plus approfondis des processus et des orientations de la CITES concernant le transport des animaux vivants en vue de mettre en œuvre une approche "Une seule santé" et d'encourager une approche de précaution face au risque d'émergence d'agents pathogènes zoonotiques. • Bien que la décision 19.16 ait été techniquement respectée, le AC devrait continuer à aider à rassembler et à fournir des informations et des conseils aux Parties, à assurer la coordination entre les organes concernés aux niveaux national et international, et à fournir une contribution technique au SC. Ce rôle permanent devrait être reconnu dans toutes les recommandations.
<p>►► 9. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales*</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
<p>10. Initiative conjointe CITES-CMS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente : 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le AC adopte les

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>pour les carnivores africains (ICA)</p> <p>AC33 Doc. 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mise à jour sur les activités pertinentes du programme de travail de l'ICA ; ▪ Une proposition d'amendements à la RC 13.3, <i>Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</i>, visant à s'assurer que les initiatives de la CITES complètent celles de la CMS en ce qui concerne les guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>), les lions (<i>Panthera leo</i>) et les léopards (<i>Panthera pardus</i>) ; ▪ Une liste des résolutions et décisions qui soutiennent la mise en œuvre de ce programme (annexe 1) ; ▪ Les décisions révisées à soumettre au SC (annexe 2) ; et ▪ Des projets de décisions connexes à soumettre à la CoP20 (y compris concernant l'élaboration de guides des ressources pour le lion et le léopard d'Afrique, et la réalisation d'un inventaire et la conception d'une base de données sur le lion d'Afrique). <ul style="list-style-type: none"> ● Invite le AC à examiner les amendements et les décisions. 	<p>recommandations présentées au paragraphe 10 du document AC33 Doc 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etant donné que certains éléments du Programme de Travail actuel 2021-2025 ne seront pas mis en œuvre, le SSN prie le AC d'instruire le Secrétariat de rechercher les ressources nécessaires pour s'assurer que le Programme de Travail révisé de l'ICA décrit dans le projet de Décision 19.24 (Rev. CoP10) figurant à l'Annexe 2 du document AC33 Doc 10 puisse être achevé dans les délais spécifiés. ● Le SSN prie également le Secrétariat de consulter les experts pertinents en matière de taxons et de lutte contre la criminalité dans le cadre du projet de Décision 20.BB de l'Annexe 3 sur le développement de guides des ressources pour le commerce des lions et des léopards d'Afrique.
<p>► ► 11. Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages*</p> <p>PC27 Doc. 10 / AC33 Doc. 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint. ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une liste des "aspects scientifiques" des chapitres 3 et 4 de l'évaluation pouvant être utiles à la mise en œuvre de la CITES (annexe 1) ; ▪ Les résolutions CITES pertinentes (annexe 2) ; et ▪ Un résumé des points renvoyés au SC (annexe 3), y compris, entre autres, les inquiétudes quant au fait qu'en l'absence d'une lutte contre la fraude efficace, la mise en œuvre de l'étude du commerce important pourrait ne pas réussir à prévenir les transactions commerciales ne respectant pas les dispositions de la Convention ; et les préoccupations concernant l'augmentation de la demande liée aux propositions d'inscription d'espèces aux Annexes (en particulier les « achats de panique » avant l'entrée en vigueur des inscriptions aux Annexes). ● Invite le AC et le PC à transmettre les résultats de leur examen au SC et à convenir que la décision correspondante a été mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC d'adopter les recommandations 13 a et c. ● En ce qui concerne la recommandation 13 b sur les aspects renvoyés au SC, le SSN recommande les amendements suivants à l'annexe 3 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne l'étude du commerce important, le AC et le PC devraient encourager le SC à établir un mécanisme formel par lequel le AC et le PC peuvent porter à l'attention du SC les préoccupations relatives à la mise en œuvre et au respect de la Convention ; ▪ Supprimer le paragraphe 2) ii "Résultats inattendus : a. Augmentation de la demande (en lien avec les propositions d'inscription aux Annexes)" ; il existe peu d'exemples vérifiables ; proposer des inscriptions est un droit souverain des Parties. Le SSN pense qu'au lieu de décourager les inscriptions nécessaires, les Parties devraient considérer au cas par cas le besoin d'atténuer les effets potentiels des "achats de panique". ● En ce qui concerne le rôle de la CITES dans le traitement de l'utilisation durable, le SSN : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Note que les nouvelles orientations sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) développées dans le cadre du projet sur les ACNP de la CITES, recommandent que le AC et le PC encouragent les

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>Parties à examiner ces orientations et à s'assurer que leur prise de décision sur les ACNP soit basée sur des données scientifiques fiables utilisant les meilleures informations disponibles, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande que le AC et le PC encouragent les Parties à soumettre les ACNP à la base de données sur les ACNP pour faciliter la transparence et le partage des connaissances.
<p>►► 12. Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages*</p> <p>PC33 Doc. 11 / AC33 Doc. 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé des réponses reçues à la suite d'une demande de retour d'information sur le rapport proposé (transmise par notification). ● Invite le AC et le PC à examiner les informations soumises et à donner un "avis scientifique" au SC sur "l'utilité scientifique et les inconvénients potentiels" de la production d'un Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages qui s'intéresserait au commerce international des espèces animales et végétales inscrites aux Annexes de la CITES. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN prie le AC et le PC de recommander au SC de ne pas poursuivre la production du rapport : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ressources disponibles sont limitées et les comités et le secrétariat sont déjà surchargés ; il est nécessaire de donner la priorité aux tâches les plus importantes qui renforcent directement la mise en œuvre et l'application de la Convention ; ▪ Absence de valeur ajoutée : la production du rapport n'a pas contribué/ne contribue pas à la conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce ou à l'amélioration du travail des comités scientifiques ; ▪ Le rapport est biaisé en faveur de la promotion des impacts positifs du commerce et n'aborde pas suffisamment les impacts négatifs du commerce international sur les espèces sauvages et les écosystèmes ; ▪ L'examen de l'impact du commerce CITES sur les facteurs socio-économiques dépasse le mandat de la CITES et est mieux réalisé au niveau national. ● Le SSN est d'accord avec les Etats-Unis sur le fait qu'il y a un besoin fondamental d'améliorer la qualité des données CITES, et que cela ne peut être réalisé que par le renforcement des capacités des Parties.
<p>►► 13. Étude du commerce important à l'échelle nationale*</p> <p>PC27 Doc. 13 / AC33 Doc. 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par les coprésidents du groupe de travail intersessions conjoint concerné. ● Indique que le développement d'un cadre intégré de renforcement des capacités est toujours en cours et qu'il n'est pas encore possible de déterminer si ce cadre répondra suffisamment aux questions scientifiques et de gestion identifiées dans l'étude du commerce important (ECI) menée à l'échelle nationale pour Madagascar. ● Invite le AC et le PC à adopter des projets de décisions pour, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Charger le Secrétariat de fournir un soutien ciblé aux Parties recevant actuellement des recommandations au titre de l'ECI, pour qu'elles puissent renforcer leurs capacités à l'échelle nationale, notamment par l'élaboration des nouvelles Orientations sur les ACNP; et 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC d'adopter les recommandations proposées.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charger le AC et le PC <ul style="list-style-type: none"> - de s'interroger sur la nécessité de mettre au point un nouveau mécanisme complémentaire permettant de cibler spécifiquement les Parties qui rencontrent des problèmes récurrents durant le processus d'ECI lorsqu'il s'agit d'émettre des ACNP visant de multiples espèces, et sur le rôle qu'ils pourraient jouer pour faciliter une telle tâche ; et - d'émettre des recommandations, y compris des amendements possibles à la RC 12.8 (Rev. CoP18), Étude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, ou à d'autres résolutions existantes. • Invite le AC et le PC à prendre acte des conclusions et à proposer des projets de décision au SC. 	
14. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II		
<p>14.1. Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important</p> <p>AC33 Doc. 14.1 (Rev. 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente une liste des espèces de faune pour lesquelles l'étude est en cours (annexe 1) et des combinaisons espèce/État de l'aire de répartition faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce ou pour lesquelles le processus est en cours (annexe 2). • Invite le AC à prendre note du document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
<p>14.2. Mise en œuvre des recommandations pour les espèces sélectionnées à la suite de la CoP14, CoP15 et CoP17</p> <p>AC33 Doc. 14.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des projets de recommandations pour cinq combinaisons espèce/État de l'aire de répartition dans l'étude (annexe 1) et les réponses reçues des États de l'aire de répartition (annexe 2). • Invite le AC à accepter de recommander au SC, entre autres, ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Pandinus imperator</i> (scorpion empereur) / Togo : demande le maintien du quota actuel (1 000 spécimens sauvages ; 16 000 spécimens élevés en ranch) et la soumission d'informations sur la manière dont les spécimens élevés en ranch et les spécimens sauvages sont différenciés ; ▪ <i>Chamaeleo gracilis</i> (caméléon gracile) / Togo : demande d'informations plus détaillées sur la mise en œuvre de toutes les recommandations ; ▪ <i>Notochelys platynota</i> (Émyde malaise) / Indonésie : retrait de l'étude et maintien du quota annuel actuel de 250 spécimens sauvages ; ▪ <i>Anguilla anguilla</i> (anguille européenne) / Algérie et Tunisie : inviter l'Algérie et la Tunisie à se concerter avec le groupe de spécialistes des anguillidés de l'UICN pour obtenir un soutien à 	<ul style="list-style-type: none"> • L'annexe 2, qui contient les réponses des États de l'aire de répartition, n'était pas disponible au moment de la préparation du présent document.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	l'élaboration d'un ACNP. • Invite le AC à transmettre ses recommandations au SC.	

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>14.3. Espèces sélectionnées à la suite de la CoP19</p> <p>AC33 Doc. 14.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En ce qui concerne les espèces sélectionnées à lors de la session AC32, présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les réponses des États de l'aire de répartition (annexe 1) ; et ▪ le rapport du PNUE-WCMC sur les espèces (annexe 2), y compris les catégorisations recommandées. ● Le rapport recommande notamment de classer les combinaisons espèce/pays suivantes dans les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ "une action est nécessaire" : <i>Kinixys homeana</i> (Kinixys de Home) / Ghana, Bénin, Togo ; <i>Python regius</i> (python royal) / Ghana, Bénin, Togo ; <i>Carcharhinus longimanus</i> (requin océanique) / Oman ; <i>Mobula</i> spp. (raies manta et raies diables) / Sri Lanka ; <i>Sphyrna lewini</i> (requin-marteau halicorne) / Indonésie, Chine, Kenya, Nicaragua, Oman, Sri Lanka ; ▪ "Statut moins préoccupant" : <i>Siebenrockiella crassicolis</i> (Émyde dentelée à trois carènes) / Indonésie ; ▪ "Sous condition de la publication annuelle d'un quota d'exportation zéro, Statut moins préoccupant" : <i>Carcharhinus longimanus</i> (requin océanique) : Kenya, Sénégal, Yémen ; <i>Sphyrna lewini</i> (requin-marteau halicorne) : Yémen ; <i>Testudo horsfieldii</i> (tortue d'Horsfield) : Ouzbékistan ; et ▪ "Statut inconnu" : <i>Sphyrna lewini</i> (Mexique) ; <i>Sphyrna mokarran</i> (grand requin-marteau) : Mexique. ● Invite le AC à formuler des recommandations si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'accepter les recommandations du rapport à l'exception de la classification de <i>S. crassicolis</i> dans la catégorie "Statut moins préoccupant". ● Le SSN recommande que <i>S. crassicolis</i> soit classée dans la catégorie "une action est nécessaire" et que les recommandations incluent un quota d'exportation zéro à publier sur le site Internet de la CITES, ainsi que la soumission d'informations plus détaillées concernant la base de l'ACNP. <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'espèce est classée en danger (UICN 2018) ; les principales menaces sont l'exploitation pour la consommation nationale et internationale, le commerce et la perte d'habitat ; ▪ Une publication de 2020³ fait état de prélèvements supérieurs aux quotas, de l'utilisation de l'espèce pour la viande et les produits médicinaux (cependant, l'utilisation domestique est rarement enregistrée), de taux élevés de mortalité dans le commerce et de niveaux inquiétants de commerce illégal ; ▪ L'Indonésie rapporte que l'espèce obtient un score total de cinq dans le tableau du modèle d'évaluation simplifiée de l'ACNP ; cependant, l'Indonésie combine par erreur les valeurs de "statut" et de "commerce illégal" en un seul score (valeur 1) au lieu de deux (valeur 2), et déclare qu'un niveau de prélèvements de <2 000 est "faible" bien que la norme du module ACNP pour "faible" (pour les reptiles) soit <500. Après correction de ces erreurs, la combinaison espèce/pays obtient un score total de sept,⁴ indiquant qu'une évaluation complète devrait être entreprise.⁵ Même avec le quota d'exportation annuel réduit proposé à 839 (au lieu de 2 850), le score total est supérieur à cinq. ● Le SSN recommande que le AC demande au Secrétariat de fournir une mise à jour sur plusieurs autres espèces qui n'ont pas été incluses dans la sélection mais pour lesquelles le AC32 a demandé un suivi, telles que <i>Saiga tatarica</i> (saïga) : Ukraine ; <i>Trionyx triunguis</i> (Tortue d'Afrique à carapace molle) : Ghana ; <i>Indotestudo forstenii</i> (tortue des Célèbes) : Indonésie ; <i>Monodon monoceros</i> (Narval) : Groenland ; <i>Balearica regulorum</i> (grue royale) : République démocratique du Congo ; <i>Pandinus</i> spp. : République démocratique du Congo ;

³ Fauzi, Muhammad & Hamidy, Amir & Mumpuni, Mumpuni & Kurniawan, Nia (2020). The Threat of Appendix CITES-Listed Turtles Harvesting in Central Borneo and South Sumatra (La menace du prélèvement de tortues inscrites à l'Annexe CITES dans le centre de Bornéo et le sud de Sumatra). Journal of Tropical Life Science. 10. 215-222. 10.11594/jtls.10.03.05.

⁴ [Récolte : 2 + Distribution : 1 + Histoire de vie : 2 + En danger : 1 + Commerce illégal : 1 = 7]

⁵ https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/ndf/ndf_guidance/module_9.pdf

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<i>Carcharhinus longimanus</i> (Colombie). ⁶		
15. Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité		
<p>15.1. Vue d'ensemble et compte-rendu sur la mise en œuvre de l'Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</p> <p>AC33 Doc. 15.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les tableaux des espèces/pays sélectionnés lors des sessions AC29/AC32 (annexe 1) et des cas en cours (annexe 2) ; ▪ La réponse du Togo concernant <i>Centrochelys sulcata</i> (annexe 3) ; ▪ La réponse du Ghana concernant <i>Varanus exanthematicus</i> (annexe 4) ; ▪ Une mise à jour sur les espèces retenues dans l'étude par le SC lors de la session SC77 (annexe 5) ; et ▪ L'action prise par le Secrétariat pour rappeler à l'Afrique du Sud (<i>Diceros bicornis</i>) et au Zimbabwe (<i>Loxodonta africanus</i>) de ne pas utiliser le code de source R pour ces espèces. ● Invite AC à, entre autres, : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir <i>C. sulcata</i> (Bénin, Mali, Togo) dans l'étude jusqu'à ce que les préoccupations soient prises en compte ; ▪ Recommander de retirer <i>V. exanthematicus</i> (Ghana) de l'étude; et ▪ Accepter de soumettre au SC un projet de décision chargeant le Secrétariat d'établir une base de données de suivi et de gestion de l'élevage en captivité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● En ce qui concerne les espèces retenues pour l'étude lors de la session SC77, le SSN recommande au AC de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir <i>C. sulcata</i> du Bénin dans l'étude avec un quota d'exportation zéro ; ▪ Maintenir <i>C. sulcata</i> du Mali dans l'étude et de recommander un quota zéro ou une suspension s'il ne répond pas avant la date limite du 30 septembre ; et ▪ Maintenir <i>C. sulcata</i> dans l'étude pour le Togo dans l'attente des résultats de l'acquisition légale et en notant que la production annuelle déclarée de spécimens en captivité semble être supérieure à la capacité biologique de l'espèce.⁷ ● Le SSN recommande au AC de soumettre à la session SC78 le projet de décision sur l'établissement d'une base de données de suivi et de gestion de l'élevage en captivité. ● En ce qui concerne <i>D. bicornis</i> d'Afrique du Sud et <i>Loxodonta africana</i> du Zimbabwe, le SSN recommande au AC de demander au SC de recommander aux Parties de rejeter toute demande d'importation de spécimens de ces espèces en provenance de ces pays utilisant le code de source R.
<p>15.2. Espèces sélectionnées à la suite de la CoP19</p> <p>AC33 Doc. 15.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● En ce qui concerne les espèces sélectionnées à la session AC32, présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le tableau des espèces, l'explication de la sélection et les questions qui se posent (annexe 1) ; et ▪ les réponses des Parties sélectionnées. ● Invite le AC à revoir les réponses et à formuler des projets de recommandations pour examen par le SC ; et à donner des commentaires concernant la nature exacte de la façon dont les examens des espèces peuvent déterminer tout impact du prélèvement du stock de fondateurs dans la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de formuler des projets de recommandations pour le SC ; ▪ de maintenir les pays qui n'ont pas répondu dans l'examen ; et ▪ de demander le développement d'orientations pour aider à déterminer si le stock de reproduction a été établi d'une manière non préjudiciable à la survie de l'espèce comme l'exige la RC 10.16 (Rev. CoP19) dans la préparation d'examens succincts des espèces sélectionnées. La suppression de cette exigence reviendrait à ne pas prendre en compte les activités susceptibles d'avoir un impact négatif considérables sur les populations sauvages. ▪ Pour <i>Macaca fascicularis</i>, le AC devrait maintenir les quatre pays dans l'examen, étant donné les préoccupations sérieuses concernant la validité des

⁶ Voir page 13 du site <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/32/E-AC32-SR.pdf>

⁷ Le chiffre moyen donné dans la littérature est de 10 à 15 œufs 2 à 3 fois par an : <https://iucn-tftsg.org/wp-content/uploads/crm.5.110.sulcata.v1.2020.pdf>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>déclarations d'élevage, l'utilisation inappropriée des estimations historiques de la population et les conséquences potentielles du prélèvement sauvage dans les fermes d'élevage de populations qui pourraient être bien inférieures aux estimations actuellement utilisées⁸.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Noter que le "rapport de synthèse" pour <i>M. fascicularis</i> (macaque crabier) à l'annexe 3, décrit par erreur le statut de la liste rouge de l'UICN pour l'espèce comme Préoccupation mineure (sur la base d'une évaluation de 2008), alors que l'espèce a été reclassée comme Vulnérable en 2015, et En danger en 2022 avec une tendance à la baisse de la population.
<p>15.3. Révision de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i></p> <p>AC33 Doc. 15.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le Secrétariat en consultation avec le Président du AC et le PNUE-WCMC. • Présente un rapport sur l'analyse comparative menée par le PNUE-WCMC de l'étude du commerce important (RC 12.8 (Rev. CoP18) et de l'étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité (RC 17.7 (Rev. CoP19), en application de la décision 19.63 (Annexe 1), et des espèces sélectionnées pour examen lors des sessions AC29 et AC32 (Annexe 2). • Recommande une correction mineure à la RC 17.7 (Rev. CoP19) (paragraphe 20 a)), ainsi que l'ajout d'un diagramme de flux du processus. • Note que les deux processus sont très différents en termes de portée, d'objectif et de méthodologies, et conclut qu'il n'est pas nécessaire de soumettre des recommandations substantielles à la CoP20 sur la rationalisation des deux résolutions. • Indique dans le point 20 c que les décisions 19.63 et 19.64 ont été mises en œuvre et peuvent être supprimées • Alternativement, indique (au paragraphe 20 b)) que <u>si</u> le AC souhaite poursuivre le processus, il considère des projets de décisions à soumettre à la CoP20 mandatant le AC de revoir la RC17.7 (CoP19), et mandatant le AC et le PC d'examiner la RC12.8 (CoP19), et de faire des recommandations pour considération par le SC et la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de conclure l'examen des résolutions et de convenir que les décisions correspondantes ont été mises en œuvre et peuvent être supprimées ; ▪ d'approuver la correction mineure à la RC 17.7 (Rev. CoP19) (au paragraphe 20a)) ; et ▪ de rejeter les décisions qui prolongeraient l'examen des RC17.7 (CoP19) et RC12.8 (CoP19) (paragraphe 20b). ▪ d'approuver la suggestion du Par. 10 d'ajouter un diagramme de flux pour illustrer les étapes et les délais de la résolution sur l'élevage en captivité en tant qu'annexe à la résolution, similaire à celui trouvé dans l'annexe 1 de la RC 12.8 (Rev. CoP18). • Le SSN note avec inquiétude que la méthodologie utilisée pour identifier les "<i>espèces de reptiles et d'amphibiens connues pour être difficiles à élever en captivité</i>" (RC 17.7 (Rev. CoP19, (2)(a)(vii)),⁹ repose sur des données invérifiables, non représentatives et non reproductibles provenant de détenteurs et d'éleveurs privés de reptiles et d'amphibiens, plutôt que sur des données issues de la littérature scientifique publiée.¹⁰
<p>►► 16. Avis de commerce non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le Secrétariat en consultation avec le 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.

⁸ Liston et al (2024) décrit de nouvelles techniques pour estimer les populations et suggère que les populations réelles peuvent être jusqu'à 80% plus petites que prévu.

⁹ Décrite dans le Doc. AC32 15.1 Annexe I.

¹⁰ <https://www.prowildlife.de/wp-content/uploads/2024/02/2023-factsheet-captive-breeding-reports-commissioned-by-bfn.pdf>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>préjudiciable* (ACNP)</p> <p>PC27 Doc. 16 / AC33 Doc. 16</p>	<p>Président du AC et le Vice-président du PC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations actualisées sur les activités pertinentes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport des réunions finales du groupe consultatif technique (GCT) du AC/PC pour le projet CITES sur les ACNP (Annexes 1 et 2) ; ▪ En ce qui concerne le module 4 sur les espèces de l'Annexe I, le projet de décision du groupe de travail chargeant le SC de proposer des orientations à la CoP sur la façon dont les autorités scientifiques des Parties importatrices devraient interpréter et évaluer si l'importation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I se fait à des fins qui ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce concernée ; et ▪ Des projets de décisions pour l'élaboration d'un mécanisme de retour d'information afin de réviser et mettre à jour les orientations sur les ACNP (annexe 4). ● Invite le AC et le PC à, entre autres, prendre note des progrès réalisés et à décider de transmettre les projets de décisions à la CoP20. 	
<p>17. Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale</p> <p>AC33 Doc. 17</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les réponses à une notification concernant les ACNP pour les zones situées au-delà de la juridiction nationale (annexe 1) ; ▪ Le résumé des réponses des ORGP à l'enquête menée en préparation de l'atelier (annexe 2) ; ▪ Les observations de l'atelier technique (annexe 3) ; ▪ Les défis de mise en œuvre connexes (annexe 4) ; et ▪ Les recommandations de l'atelier. ● Invite le AC, entre autres, à envisager de mettre en œuvre les recommandations de l'atelier et à faire des recommandations à la session SC78. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de soutenir la recommandation de ce document et d'utiliser le langage du paragraphe 16, informé par les observations de l'Annexe 3, pour rédiger des décisions pour examen lors de la session SC78. ● Le SSN prie les Parties de rendre les données, les outils de modélisation et les ACNPs publics (par exemple, sur la page du site de la CITES sur les requins et les raies) afin d'aider les Parties ayant des populations partagées et/ou une faible capacité.
<p>18. Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards (<i>Panthera pardus</i>)</p> <p>AC33 Doc. 18</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fait le point sur la mise en œuvre des décisions correspondantes. ● Indique qu'un financement a été reçu de Dallas Safari Club et de Conservation Force pour l'élaboration d'orientations sur les ACNP sur le commerce des léopards, mais que le travail sur ces orientations n'a pas commencé. ● Indique que le Secrétariat a demandé aux Parties exportant des trophées de léopards d'indiquer le type de soutien nécessaire et planifie d'organiser une réunion virtuelle de ces Parties les 20 et 21 juin 2024 pour l'échange d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'accepter de renouveler les décisions ; ▪ De veiller à ce que des scientifiques et des experts indépendants contribuent à l'élaboration des orientations sur les ACNP et à l'assistance aux États de l'aire de répartition ; ▪ De charger le Secrétariat de soumettre un rapport complet de la réunion virtuelle par écrit à la session AC33 ou par le biais d'une notification pour que toutes les parties prenantes puissent y contribuer ; et ▪ De prendre note de l'état de conservation défavorable actuel de nombreuses populations de léopards et des

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à prendre note des progrès accomplis et à envisager le renouvellement des décisions correspondantes. 	<p>préoccupations scientifiques concernant les quotas actuels, et de recommander aux Parties de revoir, réduire ou suspendre d'urgence les quotas de chasse, lorsqu'il existe des incertitudes concernant les niveaux de population et la validité des ACNP.</p>
19. Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES		
<p>►► 19.1. Rapport du groupe de travail intersessions* (<i>modifications des projets de décision</i>)</p> <p>PC27 Doc. 17 Rev. 1 / AC33 Doc. 19.1 (Rev. 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint. • Présente des décisions révisées qui, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - chargent le Secrétariat de demander des informations aux Parties pour identifier pour quelles espèces précises faisant l'objet d'un commerce il convient de concevoir du matériel d'identification ; et - chargent le AC et le PC d'examiner les informations fournies et de faire des recommandations concernant le nouveau matériel à développer en priorité. • Invite le AC et le PC à soumettre des décisions révisées à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC d'accepter de transmettre les projets de décisions à la CoP20.
<p>19.2. Manuel d'identification des animaux listés en Annexe I de la CITES (A1A-ID)</p> <p>AC33 Doc. 19.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la Chine en tant que point focal du groupe d'experts de liaison sur l'A1AID. • Présente un rapport sur les progrès réalisés dans la préparation d'un manuel. • Présente un tableau de la RC 19.4 sur les <i>Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES</i> concernant les informations sur l'identification des animaux inscrits à l'Annexe I de la CITES (annexe 1) ; et un tableau d'inventaire et la liste de contrôle de l'A1AID (annexe 2). • Invite le AC à prendre note des progrès réalisés, à inviter davantage de Parties à participer et à formuler des recommandations pour ce travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de noter les progrès réalisés et de discuter des possibilités pour progresser.
<p>►► 20. Transport de spécimens vivants</p> <p>PC27 Doc. 19 / AC33 Doc. 20</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les difficultés et suggestions relatives à la mise en œuvre des réglementations LAR et PCR de l'IATA et des Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages, telles qu'identifiées par les participants à un atelier en ligne organisé le 21 mars 2024 (annexe). • Invite le AC et le PC à prendre note de ce document et à demander au Secrétariat de publier les résultats de l'atelier sur le site Web de la CITES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de prendre note du document et de recommander un examen et une révision supplémentaires de la RC. 10.21 (Rev. CoP19) et des lignes directrices sur le transport des animaux vivants, pour tenir compte des défis identifiés dans l'annexe, afin de s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles et les orientations de la CITES s'appliquent tout au long du transport des spécimens CITES dans le commerce international, y compris à l'intérieur des États membres ; ▪ Les LAR de l'IATA s'appliquent à tout transport aérien d'animaux vivants inscrits à la CITES, y compris le

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>transport effectué par des pays qui ne sont pas membres de l'IATA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les <i>Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages</i> constituent les normes minimales par défaut pour le transport non aérien de spécimens vivants et s'appliquent à tous les stades du transport pour garantir que les exigences de la CITES soient respectées, y compris celles des articles III, IV, V et VII, prévoyant que les spécimens vivants doivent être mis en état et transportés (et, en vertu de l'article VII, traités) de façon à éviter les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux ; ▪ La responsabilité de veiller à ce que toutes les exigences générales et spécifiques aux espèces soient respectées est clairement attribuée à chaque étape du transport, y compris l'identification des installations locales disposant de l'expertise et des ressources nécessaires pour apporter une aide en cas d'urgence impliquant des animaux vivants ; ▪ Le bien-être des animaux transportés fasse l'objet d'une attention prioritaire, y compris par le biais de plans d'urgence en cas de perturbation des voyages ou de refus d'entrée ou de saisie/confiscation des animaux dans un pays importateur ou de transit ; ▪ Le transport d'animaux vivants réduise le risque de stress et le potentiel d'émergence et de propagation d'agents pathogènes ; ▪ Les évaluations des risques avant transport soient une exigence en matière d'autorisation, et une approche de précaution soit adoptée pour les risques qui ne peuvent pas être atténués ou en cas d'incertitude ; le AC devrait élaborer des orientations pour aider les Parties à élaborer, mettre en œuvre et interpréter ces évaluations ; ▪ Le transport n'ait lieu que si tous les certificats sanitaires, permis et attestations requis ont été obtenus, afin de minimiser les retards potentiels ; <ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note que le AC devrait recommander aux Parties d'utiliser la télévision en circuit fermé pour surveiller les animaux vivants pendant le transport afin de garantir que les autorités chargées de la lutte contre la criminalité disposent d'enregistrements complets en cas de besoin.
<p>21. Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés</p> <p>AC33 Doc. 21</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le président du comité permanent, en consultation avec le secrétariat de l'ISO et le secrétariat de la CITES. • Présente des projets de décision pour lancer un examen global de toutes les résolutions traitant de la question du marquage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à proposer les projets de décisions au SC pour examen lors de la CoP20. 	
<p>► ► 22. Spécimens issus de la biotechnologie*</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
<p>23. Définition de l'expression 'destinataires appropriés et acceptables'</p> <p>AC33 Doc. 23</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des réponses à la notification 2023/135 invitant les Parties à faire part de leur expérience s'agissant de l'utilisation des documents d'orientation et des autres informations publiées sur la page Web de la CITES « Destinataires appropriés et acceptables ». Les suggestions portent entre autres sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser si c'est l'organe de gestion ou l'autorité scientifique qui prend la décision ; ▪ Préciser si les réserves privées, mais clôturées, situées dans les États de l'aire de répartition sont considérées comme des programmes <i>ex situ</i> ; ▪ Préciser qu'un don ponctuel et important à un programme de l'État de l'aire de répartition ne doit pas être utilisé pour obtenir l'approbation de l'organe de gestion ; ▪ Aborder la question de la durabilité ; et ▪ Clarifier les questions relatives à la taille et la composition appropriées des groupes et à leur structure sociale aux fins du bien-être animal. • Indique que le Secrétariat a reçu en mars 2024 une demande d'avis d'une Partie importatrice sur la définition des "destinations appropriées et acceptables", a consulté le AC et le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN, et a soumis l'avis reçu à cette Partie. • Indique que le Secrétariat estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les orientations. • Invite le AC à examiner les points soulevés et, si nécessaire, à faire des recommandations au SC ; et à recommander que les décisions correspondantes soient supprimées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN est en désaccord avec le Secrétariat et ne considère pas qu'aucun autre amendement aux orientations ne soit nécessaire ; des orientations spécifiques aux espèces sur le terme "bien équipé" sont nécessaires pour couvrir les espèces de l'Annexe I. • Le SSN prie le AC de demander au Secrétariat de mettre à disposition les conseils fournis, rappelant que la décision 19.168 limite l'exportation des éléphants d'Afrique capturés dans la nature aux programmes de conservation in situ ou aux zones naturelles sécurisées, dans l'aire de répartition naturelle et historique de l'espèce, en Afrique, sauf circonstances exceptionnelles. • Le SSN prie le AC de charger le Secrétariat d'émettre une notification invitant d'autres Parties à faire part de leur expérience en ce qui concerne toute espèce à laquelle les critères "bien équipé" et "approprié et acceptable" s'appliquent. • Le SSN recommande que le AC examine la nécessité d'orientations supplémentaires, basées sur les suggestions des Parties ayant répondu, pour traiter des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'autorité scientifique de l'État d'importation doit demander l'avis d'experts indépendants spécialisés dans les taxons sur le caractère adéquat et la viabilité à long terme des installations de destination, afin de s'assurer qu'elles restent "bien équipées" ou "appropriées et acceptables" ; ▪ La nécessité de tenir compte de la taille, de la composition et de la structure sociale des groupes pour évaluer le caractère adéquat des installations de destination ; ▪ La nécessité de veiller à ce que les installations vers lesquelles les animaux peuvent être déplacés par la suite répondent à des exigences équivalentes (ou supérieures) pour s'assurer qu'elles restent adéquates ; ▪ La nécessité d'orientations permettant de déterminer si et comment un transfert apportera et réalisera avec succès des avantages substantiels en matière de conservation ; et ▪ La nécessité d'incorporer la prise en compte des installations de transit ainsi que des installations de destination finale.
<p>24. Commerce des coraux durs (Scleractinia spp.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le Secrétariat au nom des co-présidents du groupe de travail intersessions 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de créer le groupe de travail en session.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>AC33 Doc. 24</p>	<p>concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présente des amendements proposés à la RC 11.10 (Rev. CoP15) sur le commerce des coraux durs (annexe 1), des amendements proposés aux <i>Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES</i> afin de traiter les questions de rapport relatives au commerce des coraux durs (annexe 2) ; et des réponses à une notification connexe (annexe 3). ● Invite le AC à établir un groupe de travail en session pour examiner les amendements proposés dans les annexes 1 et 2. 	
<p>► ► 25. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes*</p> <p>PC27 Doc. 21 / AC33 Doc. 25</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint. ● Présente une synthèse des questions discutées par le groupe de travail (annexe 1), des conseils à prendre en compte par le SC (annexe 2) et des réponses à la notification correspondante (annexe 3). ● Recommande aux AC/PC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'examiner les informations fournies ▪ de soumettre l'annexe 2 au groupe de travail du SC concerné ▪ de convenir que la décision 19.180 a été mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC d'adopter les recommandations. ● Le SSN recommande aux AC/PC de mettre en exergue les points suivants à examiner par le SC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absence d'avantages tangibles de nombreuses installations d'élevage en captivité/de propagation en matière de conservation pour les populations sauvages ; et ▪ Les risques posés à la conservation des populations sauvages à travers : <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite du prélèvement d'individus capturés dans la nature pour compléter les populations en captivité ; - le blanchiment de spécimens capturés/recueillis dans la nature par le biais de systèmes de production en captivité ; - la demande croissante qui peut être satisfaite par des spécimens sauvages ; - l'introduction d'espèces potentiellement envahissantes et la propagation de maladies ; et - l'application inappropriée des codes de source et de but.
<p>26. Mise en œuvre du paragraphe 5 j) de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I</p> <p>AC33 Doc. 26</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SC a, lors de la session SC77, invité le Secrétariat à rédiger des orientations sur la chaîne de contrôle pour l'acquisition légale (para. 4 a) ; et l'exigence du paragraphe 5 j) de la RC 12.10 sur la contribution importante que l'opération apportera aux besoins de conservation des espèces concernées (paragraphe 4b)). ● Présente une synthèse des informations fournies dans les demandes d'enregistrement concernant la "contribution importante et prolongée correspondant aux besoins de conservation de l'espèce" (par stratégie de conservation et par famille d'espèces). Les stratégies les plus courantes sont les suivantes : diminution de la 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de rejeter les recommandations sur les actions supplémentaires liées à la contribution d'une opération aux besoins de conservation des espèces ; il est très difficile d'évaluer si les stratégies individuelles sont mises en œuvre et si elles contribuent à la conservation des espèces concernées.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>pression sur les populations sauvages, contribution financière, réintroduction dans la nature, sensibilisation accrue, recherche sur l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à demander au Secrétariat de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmettre les sept stratégies identifiées aux Parties par le biais d'une notification et du site Web de la CITES ; ou ▪ Proposer à la CoP20 des projets de décisions chargeant le Secrétariat de soutenir les Parties dans la détermination de la contribution à la conservation. 	
<p>27. Éléments relevant de la conservation dans l'élevage en captivité des grands félins d'Asie (Felidae spp.)</p> <p>AC33 Doc. 27</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à examiner si les <i>lignes directrices de la CSE de l'UICN sur le recours à la gestion ex situ pour la conservation des espèces</i>¹¹ apportent des orientations adéquates aux Parties sur la façon d'évaluer les aspects de conservation des établissements d'élevage de tigres en captivité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN considère que les lignes directrices de la CSE de l'UICN peuvent fournir des informations utiles mais qu'elles sont insuffisantes pour évaluer si les établissements d'élevage en captivité effectuent réellement un élevage de conservation. • Le SSN note que des conseils supplémentaires sur les caractéristiques des différents types d'élevage de tigres sont disponibles dans la <i>Feuille de route pour la fermeture des établissements préoccupants détenant des tigres en captivité</i>¹². • Le SSN recommande que le AC propose les lignes directrices de la CSE de l'UICN <u>et</u> la feuille de route comme guide pour les Parties afin d'évaluer les aspects de conservation des établissements d'élevage de tigres en captivité. • Les orientations devraient souligner que les établissements qui prétendent contribuer au rétablissement des grands félins d'Asie à l'état sauvage doivent faire partie de programmes d'élevage de conservation de bonne foi reconnus au niveau international et démontrer comment leurs activités répondent aux actions ciblées du programme mondial de rétablissement des tigres (2023-34).
<p>28. Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I*</p>		
<p>28.1. Rapport du Secrétariat</p> <p>PC27 Doc. 23.1 / AC33 Doc. 28.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des évaluations détaillées de dix espèces inscrites à l'Annexe I (annexe), y compris : <i>Caprolagus hispidus</i> (lapin de l'Assam), <i>Helarctos malayanus</i> (ours malais), <i>Hippotragus niger variani</i> (hippotrague géant de l'Angola), <i>Lontra longicaudis</i> (loutre à longue queue), <i>Anodorhynchus hyacinthinus</i> (ara hyacinthe), <i>Crocodylus siamensis</i> (crocodile du Siam), <i>Eretmochelys imbricata</i> (tortue 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note des progrès réalisés et de mettre un terme à ce travail.

¹¹ <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2014-064.pdf>

¹² <https://eia-international.org/report/roadmap-to-closing-captive-tiger-facilities-of-concern/>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	imbriquée), <i>Gonatodes daudini</i> (gecko à griffes des Grenadines), <i>Aerangis ellisii</i> , et <i>Aloe pillansii</i> (aloe). <ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC et le PC à, entre autres, noter les progrès réalisés, considérer la nécessité et le mérite de poursuivre le travail d'évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I et à faire des recommandations à la session CoP20. 	
28.2. Rapport du groupe de travail intersessions PC27 Doc. 23.2 / AC33 Doc. 28.2	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint. • Présente un rapport sur les discussions du groupe de travail. • Invite le AC et le PC à envisager de remplacer le critère 2.1, utilisé dans l'évaluation rapide initiale qui n'est plus disponible, par d'autres critères et informations contenus dans l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN ; à examiner s'il faut inclure des données sur le commerce relatives à la reproduction artificielle et à l'élevage en captivité ; et à faire des recommandations à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les recommandations du SSN relatives au document PC27 Doc. 23.1 / AC33 Doc. 28.1.
►► 29. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international* PC27 Doc. 24 / AC33 Doc. 29	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint. • Présente les observations et les recommandations du groupe de travail, y compris concernant l'amendement de la RC 19.2 sur le renforcement des capacités pour inviter les Parties à télécharger sur le site Web de la CITES ou mettre à jour des études, analyses ou autres sources pertinentes sur les espèces menacées d'extinction qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, et qui ne sont pas encore couvertes par la réglementation CITES ou qui risquent d'être insuffisamment couvertes par la réglementation CITES. • Invite le AC et le PC, entre autres, à accepter de soumettre les recommandations au SC et à proposer la suppression des décisions correspondantes adressées aux AC/PC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de soumettre les recommandations au SC avec les amendements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier le paragraphe 9(e) pour faire référence à la méthodologie développée par l'Université d'Oxford, l'UICN et le PNUE-WCMC pour identifier les espèces de la Liste Rouge de l'UICN qui sont probablement menacées par le commerce international¹³ pour traiter du manque de capacité lié à l'identification des espèces qui peuvent mériter d'être prises en considération dans le cadre de la CITES ; et ▪ Accepter le texte alternatif suivant en tant qu'amendement à la RC 19.2 sur le renforcement des capacités : 4. CHARGE le Secrétariat de : <u>d) créer et maintenir une [page/section/base de données] sur le site web de la CITES où les informations visées au paragraphe 2, point d), sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES ou qui pourraient être insuffisamment réglementées par la CITES et qui sont ou pourraient être affectées par le commerce international, peuvent être téléchargées et mises à la disposition des Parties et des parties prenantes intéressées, et</u> <u>e) travailler avec l'UICN, le PNUE-WCMC et d'autres</u>

¹³ Challender, D.W.S., Cremona, P.J., Malsch, K. *et al.* Identifying species likely threatened by international trade on the IUCN Red List can inform CITES trade measures. *Nat Ecol Evol* 7, 1211-1220 (2023). <https://doi.org/10.1038/s41559-023-02115-8>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p><u>partenaires pour créer et mettre à jour régulièrement une base de données fournissant des informations sur les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce sur le site web de la CITES après chaque CoP de la CITES, qui sera publiée sur le site Web de la CITES et mise à la disposition des Parties.</u></p>
<p>30. Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES</p> <p>AC33 Doc. 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des informations actualisées sur les activités pertinentes, y compris un atelier technique sur les espèces aquatiques inscrites aux annexes de la CITES organisé en avril 2024 à Genève, en Suisse ; et ▪ Un rapport sur la <i>Variabilité des paramètres du cycle de vie et de la productivité des élasmobranches et d'autres espèces aquatiques exploitées commercialement</i> (annexe 1) et une <i>Compilation des travaux effectués sur l'interprétation des critères revus par la CoP s'agissant de l'application du critère B de l'Annexe 2A</i> (annexe 2). ● Invite le AC à, entre autres : discuter de la nécessité de soumettre des projets de décisions à la session SC78 et à la CoP20 pour, si nécessaire, <ul style="list-style-type: none"> - développer des orientations supplémentaires sur l'application de la RC 9.24 (Rev. CoP17) et de sa note de bas de page 2 aux Elasmobranchii et autres espèces aquatiques ; et - considérer la nécessité de définir le terme "espèces aquatiques exploitées commercialement". 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC accepte les recommandations de ce document et utilise le langage du paragraphe 10 pour rédiger une décision pour examen à la session SC78 afin de clarifier davantage l'interprétation de la flexibilité dans la note de bas de page 2 de la RC 9.24 (Rev. CoP17). ● Le SSN note que les paragraphes 24-26 du document CoP15 Doc. 63 fournissent également une clarification utile concernant les différentes façons d'interpréter la note de bas de page.
<p>31. Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)</p> <p>AC33 Doc. 31</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente une mise à jour sur les activités pertinentes, les décisions connexes adoptées à la CoP19 (annexe 1) ; le résumé du rapport du Secrétariat du MdE rapaces de la CMS sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) (annexe 2) ; et des propositions de décisions révisées (annexe 3). ● Invite le AC à, entre autres, soumettre les décisions révisées à la session SC78, pour soumission à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN est d'accord avec la suggestion du point 14 selon laquelle des décisions plus ciblées peuvent aider à progresser, et recommande au AC d'adopter les projets de décisions.
<p>32. Conservation des amphibiens (Amphibia spp.)</p> <p>AC33 Doc. 32</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente, entre autres, un rapport sur les résultats de deux ateliers en ligne sur la conservation des amphibiens (Amphibia spp.) tenus en novembre/décembre 2023 ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'approuver les projets de décisions et de recommandations ; ▪ De modifier les recommandations du paragraphe 29

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ● Recommande que le AC envisage, entre autres, d'encourager les Parties à inscrire à l'Annexe III les espèces qui remplissent les critères d'inscription, à enregistrer le commerce de ces espèces et à mettre en œuvre des recommandations en matière de biosécurité pour éviter la propagation des agents pathogènes ; et ● Présente des projets de décisions qui, entre autres, invitent les Parties à collecter des informations sur les espèces prioritaires, le Secrétariat à mettre à jour la matrice de priorisation des espèces (annexe), et le AC à examiner un rapport du Secrétariat et à faire des recommandations à la CoP20. ● Invite le AC à, entre autres, approuver les projets de décisions, approuver les recommandations faites, revoir la nécessité de tout changement aux codes de termes commerciaux pour les spécimens d'amphibiens, et rendre l'information disponible sur le site Web de la CITES en relation avec les décisions 19.186 à 19.188 sur l'identification des informations sur les espèces en danger d'extinction affectées par le commerce international (PC27 Doc. 24 / AC33 Doc. 29). 	<p>pour y inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<u>Inviter les Parties à envisager des propositions d'inscription à l'Annexe II pour les espèces d'amphibiens faisant l'objet d'une exploitation intensive, par exemple pour le commerce des cuisses de grenouilles, afin d'assurer la durabilité du commerce international</u>", tel que discuté lors de l'atelier ; et - Le "<u>renforcement des capacités et la sensibilisation, y compris la réduction de la demande</u>", comme cela a été suggéré lors de l'atelier ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'inclure dans le projet de décision 20 AA : "<u>(b) développer du matériel de sensibilisation et de renforcement des capacités pour réduire la demande d'amphibiens (bc)</u>." ; ▪ De veiller à ce que la matrice de hiérarchisation des espèces soit mise à jour comme convenu lors de l'atelier ; et ▪ De réfléchir à la manière de communiquer efficacement les recommandations de l'atelier aux Parties.
<p>33. Tortues terrestres et tortues d'eau douce de Madagascar (<i>Astrochelys radiata</i>, <i>A. yniphora</i>, <i>Pyxis planicauda</i> et <i>P. planicauda</i>)</p> <p>AC33 Doc. 33</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par Madagascar. ● Madagascar abrite neuf espèces de tortues terrestres et d'eau douce, dont cinq sont endémiques ; quatre sont en danger critique d'extinction. ● Présente un <i>Plan global d'actions 2011 pour la conservation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce endémiques de Madagascar</i>. ● Fait état d'initiatives essentiellement historiques visant à conserver ces espèces et indique que Madagascar fera un rapport sur cette question à la session AC34. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC recommande que les décisions correspondantes soient renouvelées lors de la CoP20 et encourage Madagascar à faire des progrès dans la mise en œuvre de ces décisions en préparation de la session AC34.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>34. Résultats de l'Équipe spéciale sur les grands félins. Consultation sur une résolution relative aux grands félins (Felidae spp.)</p> <p>AC33 Doc. 34</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé des réponses limitées à une consultation invitant à présenter des perspectives sur une résolution sur le commerce illégal des grands félins, notant que les avis sur les mérites d'une résolution sur tous les grands félins restent divisés. ● Invite le AC à faire part de ses commentaires sur cette question. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC s'oppose à la préparation d'une résolution unique sur tous les grands félins en notant, entre autres, les préoccupations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une résolution commune pourrait diluer les recommandations actuelles et les efforts de lutte contre la criminalité associés pour les grands félins d'Asie dans la RC 12.5 (Rev. CoP19) ; ▪ La position des pays d'Amérique latine, réitérée par le Brésil, selon laquelle le jaguar doit être exclu de toute résolution commune compte tenu des discussions en cours au sein d'un groupe de travail intersessions du SC. ▪ Une telle résolution nécessiterait un accord sur des recommandations appropriées pour les espèces de félins qui ne font actuellement pas l'objet de résolutions spécifiques (par exemple, le jaguar, le lion d'Afrique, le guépard et le puma). ▪ S'il existe des problèmes communs aux grands félins, il y a des différences significatives entre les menaces qui pèsent sur les différentes espèces et entre les régimes de gestion ; et ▪ Les avantages éventuels d'une telle résolution risquent d'être contrebalancés par sa complexité et sa longueur éventuelles, ainsi que par le temps et les efforts qu'il faudrait consacrer à son élaboration.
<p>35. Pangolins (<i>Manis</i> spp.)</p> <p>AC33 Doc. 36</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé des réponses à une notification CITES sur la conservation et la gestion des pangolins (annexe 1), ainsi qu'un rapport actualisé sur les paramètres de conversion pour les espèces de pangolins (annexe 2). ● Invite le AC à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les réponses et les paramètres de conversion ; ▪ Convenir que les paramètres de conversion pour <i>M. gigantea</i>, <i>M. javanica</i>, <i>M. pentadactyla</i>, <i>M. tetradactyla</i> et <i>M. tricuspis</i> puissent être utilisés par les Parties. ▪ Demander au groupe de travail sur le matériel d'identification proposé par le AC de donner la priorité aux pangolins ; et ▪ Soumettre au SC et à la CoP des projets de décisions qui chargent le Secrétariat et le AC de poursuivre le développement des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins, en particulier <i>M. culionensis</i>, <i>M. crassicaudata</i> et <i>M. teminckii</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'approuver les recommandations.
<p>36. Lions d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations sur les activités connexes, notant qu'un rapport sur les tendances des 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN prie le AC d'approuver les décisions révisées avec les amendements suivants :

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>AC33 Doc. 36</p>	<p>populations de lions d'Afrique et les pratiques de conservation et de gestion sera disponible pour la session SC78.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présente, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les questions soulevées lors d'une réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique tenue le 3 mai 2024 ; ▪ les décisions connexes adoptées lors de la CoP19 (annexe 1) ; ▪ les révisions proposées à ces décisions (annexe 2) pour la CoP20 ; et ▪ des Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le lion d'Afrique (<i>P. leo</i>) en vertu de la CITES (Annexe 3). ● Invite le AC à soumettre les décisions révisées à la session SC78 pour examen à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La décision 19.205 (d) devrait être maintenue, afin de s'assurer que le portail Web conjoint CITES-CMS sur les lions d'Afrique soit maintenu et régulièrement mis à jour, et que les Parties soient informées des mises à jour pertinentes par le biais des rapports réguliers du Secrétariat aux réunions de la CITES ; et ▪ dans le projet de décision 19.206 (Rev. CoP20) - Le paragraphe (a) devrait également inclure les mises à jour pertinentes portées à l'attention du Comité par les États de l'aire de répartition. ● Le SSN recommande que le AC envisage le développement d'une résolution sur les lions d'Afrique pour considération et adoption lors de la CoP20, afin d'assurer la continuité du travail sur cette espèce.
<p>37. Jaguars (<i>Panthera onca</i>)</p> <p>AC33 Doc. 37</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente une mise à jour sur cette question (y compris les discussions tenues lors de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar organisée à Cuiaba, au Brésil, en septembre 2023). ● Présente également, en annexe, un projet de cahier des charges pour une analyse de la situation concernant le commerce des jaguars et les menaces qui pèsent sur eux ; un projet de cahier des charges pour la création d'un système modulaire de surveillance de l'abattage illégal des jaguars et du commerce illégal de leurs parties et produits ; et un projet de cahier des charges pour la création d'une plateforme intergouvernementale, y compris l'option d'une initiative conjointe CITES-CMS sur les jaguars. ● Invite le AC à faire des commentaires sur les projets de cahiers des charges. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de faire des commentaires sur l'annexe. ● Le SSN recommande d'ajouter au paragraphe 4 du projet de cahier des charges un nouveau paragraphe d) pour traiter de la réduction de la demande et de la collaboration avec les pays consommateurs (discuté lors de l'atelier de Cuiaba, Brésil) : "<u>d) réduction des mécanismes de la demande dans les pays consommateurs</u>".
<p>38. Léopard (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique</p> <p>AC33 Doc. 38</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Indique que la version actualisée de la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique développée par l'UICN n'est pas encore disponible. ● Invite le AC à proposer que les décisions pertinentes soient renouvelées afin de donner au AC la possibilité d'examiner le document au cours de la prochaine période intersession. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN s'inquiète du fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé et recommande au AC de proposer de renouveler les décisions et d'encourager les États de l'aire de répartition à contribuer à la feuille de route révisée.
<p>39. Commerce et gestion de la conservation des passereaux (<i>Passeriformes spp.</i>)</p> <p>AC33 Doc. 39</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'ordre de jour (annexe 1), les observations (annexe 2) et les recommandations d'un atelier sur la gestion et la conservation des taxons de passereaux dans le commerce international organisé du 11 au 14 décembre 2023 en Thaïlande ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'adopter les recommandations du Secrétariat et de revoir également comment communiquer efficacement les recommandations de l'atelier aux Parties.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des passereaux, une liste prioritaire d'espèces de passereaux nécessitant une attention particulière (annexe 3) ; et ▪ une liste d'espèces de passereaux faisant l'objet d'un commerce (annexe 4). ● Invite le AC à, entre autres, prendre note des documents fournis, revoir les recommandations faites, et rendre les listes prioritaires disponibles sur le site Web de la CITES (voir document PC27 Doc. 24 / AC33 Doc. 29). 	
<p>40. Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)</p> <p>AC33 Doc. 40</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente une mise à jour sur les activités pertinentes et un résumé des réponses des Parties aux notifications sur les anguilles (annexe). ● Invite le AC à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ demander à la Chine, à l'Égypte et à la Turquie de soumettre à la session SC78 des informations détaillées sur le commerce des anguilles ; ▪ formuler des recommandations sur l'utilisation du code de source R pour l'anguille d'Europe (<i>A. anguilla</i>) provenant de systèmes de production aquacole ; ▪ proposer un projet de décision pour examiner les risques et les avantages potentiels de la réintroduction dans la nature des anguilles d'Europe vivantes ayant fait l'objet de saisies ; et ▪ transmettre au groupe de travail du SC sur les anguilles une liste de sujets qui pourraient être envisagés pour inclusion dans une résolution potentielle sur les anguilles. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'adopter les recommandations. ● Le SSN reste préoccupé par le fait que l'utilisation du code de source R pour <i>A. anguilla</i> pourrait faciliter le blanchiment de spécimens acquis illégalement dans le commerce ; le commerce des civelles n'est pas connu pour être durable ; et les civelles <i>A. anguilla</i> continuent à faire l'objet d'un commerce illégal en grand nombre.^{14,15}
<p>41. Requins et raies (<i>Elasmobranchii</i> spp.)</p> <p>AC33 Doc. 44</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mise à jour sur les activités pertinentes ; ▪ Les décisions connexes (annexe 1) ; ▪ Les réponses à une notification sur la conservation et la gestion des requins (annexe 2) ; ▪ Les données sur le commerce des requins et des raies inscrits à la CITES depuis 2010 (annexe 4) ; ▪ Une vue d'ensemble de ces données (annexe 3) ; ▪ Les recommandations du Secrétariat (paragraphe 15) ; et ▪ Les suggestions du Secrétariat pour ajouter les bassins océaniques aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'adopter les recommandations de ce document, y compris celles des paragraphes 15 et 29, et d'approuver également l'option des bassins océaniques pour la déclaration des lieux de capture, qui est la plus simple et la plus susceptible d'être mise en œuvre ; ▪ de convenir que ce document renforce la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies par le biais du partage d'informations, et de soutenir l'offre du Secrétariat de fournir une assistance en réponse aux demandes des Parties. Ceci est particulièrement nécessaire étant donné les défis notés dans le document AC33 Doc. 17 ; et ▪ d'envisager de réviser les décisions connexes actuelles pour la CoP20, étant donné que bon nombre de ces

¹⁴ <https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/law-enforcement-casts-net-over-256-eel-smugglers>

¹⁵ <https://www.justice.gov/opa/pr/major-seafood-dealer-and-eight-individuals-indicted-international-wildlife-trafficking>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ● Invite le AC (paragraphe 29) à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner les informations, l'étude fournie et les recommandations ; ▪ Examiner les suggestions du Secrétariat concernant les lignes directrices ; et ▪ Les projets de recommandations et de décisions à transmettre à la session SC78. 	<p>décisions sont des questions en cours ou en attente d'une action.</p>
42. Hippocampes (<i>Hippocampus</i> spp.)		
<p>42.1. Rapport du Secrétariat</p> <p>AC33 Doc. 42.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé des réponses des Parties concernant leurs actions pour améliorer la mise en œuvre de la CITES pour les espèces d'hippocampes ; et signale qu'un financement a été obtenu pour produire un rapport sur le commerce illégal mondial des hippocampes. ● Invite le AC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
<p>42.2. Rapport du groupe de travail intersessions</p> <p>AC33 Doc. 42.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le président du groupe de travail intersessions concerné. ● Présente des listes complètes sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les outils et le matériel nécessaires pour aider les Parties à mettre en œuvre la CITES pour ces espèces ; ▪ Les recommandations que les Parties, le Secrétariat et le AC sont invités à mettre en œuvre ; et ▪ Les questions à soumettre au SC. ● Invite le AC à prendre en considération ces recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC établisse un groupe de travail en session pour revoir les recommandations.
<p>43. Lambi (<i>Strombus gigas</i>)</p> <p>AC33 Doc. 43</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mise à jour sur la mise en œuvre des décisions pertinentes, y compris le projet d'ACNP pour le lambi et le projet sur la génétique du lambi ; ▪ Un rapport sur le renforcement des activités visant à la mise en œuvre du Plan régional de gestion et de conservation du lambi dans la région relevant de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) (annexe 1) ; et ▪ Les orientations relative aux ACNP pour le lambi (annexe 2). ● Invite le AC à proposer le renouvellement des décisions correspondantes à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'accepter de renouveler les décisions.
<p>44. Poissons marins ornementaux</p> <p>AC33 Doc. 44 (Rev. 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mandat de l'atelier sur les poissons marins ornementaux (PMO) organisé du 7 au 10 mai 2024 en Australie (annexe 1) ; ▪ La liste des participants à l'atelier et l'ordre du jour (annexes 2 et 3) ; ▪ Les observations de l'atelier (annexe 4) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'adopter les projets de décisions avec des amendements incorporant les observations de l'atelier, tels qu'ils figurent à l'annexe 3 ; et ▪ d'encourager le Secrétariat à s'assurer que les recommandations de l'annexe 3 soient largement diffusées auprès des Parties

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un catalogue de plus de 2 000 espèces de PMO identifiées comme faisant l'objet d'un commerce international (annexe 5) ; et ▪ Les recommandations au AC qui prévoient, entre autres, d'encourager les Parties à enregistrer le commerce de ces espèces et à envisager des inscriptions à l'Annexe III pour les espèces protégées au niveau national qui remplissent les critères. • Invite le AC à prendre note des informations présentées, à approuver les recommandations et à adopter des décisions qui chargent le Secrétariat de suivre le développement de tout outil permettant d'établir des priorités pour les espèces de poissons marins ornementaux faisant l'objet d'une pêche et de faire un rapport au AC. • Invite aussi le AC à faire des recommandations le cas échéant. 	
45. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II		
<p>►► 45.1. Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique*</p> <p>PC27 Doc. 33.1 / AC33 Doc. 45.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente une vue d'ensemble des espèces dans le processus d'examen périodique (RC 14.8 (Rev. CoP19), et notamment les espèces sélectionnées pour l'examen entre la CoP13 (2004) et la CoP19 (2022) (Annexes 1A-1E sur les espèces animales ; Annexes 2A-2D sur les espèces de plantes). • Suggère que l'examen de <i>Pteropus tokudae</i> (renard volant de Guam) soit considéré comme terminé¹⁶ et recommande que certaines espèces animales et de plantes soient supprimées de l'examen car aucun volontaire n'a proposé d'entreprendre les examens. • Invite le AC et le PC à prendre note du document et à accepter la suppression de certaines espèces de l'examen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note du document et d'approuver les suppressions.
<p>►► 45.2. Sélection d'espèces pour l'examen périodique*</p> <p>PC27 Doc. 33.2 / AC33 Doc. 45.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les résultats de l'évaluation des espèces comme indiqué dans la RC 14.8 (Rev. CoP19) (Annexes 1 et 2). • Invite le AC et le PC à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager de soumettre un projet de décision à la CoP20 demandant aux AC/PC de revoir l'application du critère D au paragraphe 3 b) ii) de la RC 14.8 (Rev. CoP19) ;¹⁷ et 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de sélectionner les espèces à inclure dans l'examen périodique.

¹⁶ Résolution RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 3 : "Des espèces éteintes déjà inscrites aux annexes devraient y être maintenues si elles remplissent un des critères de précaution énoncés dans l'annexe 4.D."

¹⁷ RC 14.8 (Rev. CoP19), paragraphe 3 b) ii), Critère D : "les espèces n'ayant manifestement fait l'objet d'aucun changement en termes d'état de conservation, de répartition ou de commerce et pour lesquelles rien ne justifie la nécessité d'amender les annexes"

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>45.3. Examen périodique de <i>Arctocephalus townsendi</i></p> <p>AC33 Doc. 45.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier une liste de taxons animaux ou végétaux à examiner au cours de la prochaine intersession. • Préparé par le Mexique. • Présente une proposition de déclassement de l'otarie à fourrure d'Amérique (<i>A. townsendi</i>) de l'Annexe I à l'Annexe II. • Toutes les autres espèces d'<i>Arctocephalus</i> sont inscrites à l'Annexe II. • Classée dans la catégorie "préoccupation mineure" (UICN 2014) ; la population actuelle est estimée à 34 000-44 000 individus et est en augmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
<p>45.4. Examen périodique de <i>Monachus tropicalis</i></p> <p>AC33 Doc. 45.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le Mexique. • Présente une proposition visant à supprimer le phoque moine des Caraïbes (<i>M. tropicalis</i>) de l'Annexe I car il est éteint. • Le Mexique demande l'avis du AC et de son spécialiste de la nomenclature concernant cette révision. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note que <i>M. tropicalis</i> n'est pas inscrit séparément mais fait partie d'une inscription des espèces <i>Monachus</i> spp. à l'Annexe I au niveau du genre. Le SSN se demande s'il est approprié ou nécessaire de demander une seule espèce d'une liste de taxons supérieurs pour des raisons d'extinction ; cela pourrait créer des difficultés de charge de travail s'il est déterminé que toutes les espèces éteintes au sein d'une liste de taxons plus importante (par exemple, les perroquets, les orchidées) doivent être identifiées et supprimées. • Le SSN propose que le AC recommande qu'aucune action n'est nécessaire ou que le Secrétariat puisse faire un changement éditorial sous la forme d'une annotation de référence à l'inscription notant que <i>M. tropicalis</i> est éteinte (voir RC 11.21 (Rev. CoP19) paragraphes 1(a)(ii) et 1(c)).
<p>► ► 46. Examen informel du mécanisme des annotations existantes et proposées*</p> <p>PC27 Doc. 37 / AC33 Doc. 46</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inclut une étude sur la faisabilité et les exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées pour les espèces inscrites aux Annexes I et II (en annexe), qui présente des options pour permettre un processus d'examen des annotations existantes dans les Annexes et un examen "rapide" des annotations existantes et de toute annotation proposée ou de tout amendement dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Une approche pour l'examen technique des annotations existantes</u> qui pourrait être entreprise, entre autres, par un sous-groupe du groupe de travail sur les annotations, un nouveau sous-comité de représentants des Parties, ou le Secrétariat (lui-même ou par l'intermédiaire d'un consultant), avec un examen final par le SC ; et ▪ <u>Une approche pour l'examen technique des propositions d'annotations ou d'amendements aux annotations</u> qui pourrait impliquer : un examen avant la soumission, un examen après la soumission, ou lors de la CoP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le AC s'oppose à la création de ce mécanisme d'examen supplémentaire, étant donné la charge de travail des Parties et du Secrétariat, et la duplication du travail existant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De multiples mécanismes existants permettent l'examen des annotations, y compris l'établissement du groupe de travail sur les annotations et l'examen des propositions par le Secrétariat conformément à la RC 5.20 (Rev. CoP17), qui prévoit un mandat large ; ▪ Les Parties, en vertu de l'Article XV, ont le droit souverain de proposer des amendements aux annexes comme elles l'entendent, et elles disposent également d'un délai important avant les CoP pour examiner les annotations proposées et consulter les Parties potentiellement affectées ; ▪ En outre, si des problèmes de mise en œuvre ou d'application se posent concernant des annotations spécifiques, les Parties peuvent soulever ces questions lors des réunions du AC et du PC, du SC ou de la CoP, et les réponses peuvent être adaptées aux préoccupations spécifiques si nécessaire.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'un nouvel organe consultatif restreint, composé de Parties et d'experts, chargé de procéder à des examens. • Invite le AC, entre autres, à examiner le rapport et à fournir des commentaires sur les aspects scientifiques qui pourraient devoir être pris en compte lors de la réalisation d'un examen, afin d'informer le rapport du Secrétariat à la session SC78. 	
<p>► ► 47. Nomenclature botanique et zoologique*</p>		
<p>► ► 47.1. Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*</p> <p>PC27 Doc. 40.1 / AC33 Doc. 47.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par la spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC, avec des contributions du Secrétariat et des avis du groupe de travail intersessions. • Présente les amendements proposés à la RC 9.25 (Rev. CoP18) sur l'application de la Convention aux espèces de l'Annexe III par les Etats-Unis (paragraphe 23). • Présente les amendements proposés par le Secrétariat à la RC 9.25 (Rev. CoP18) et à la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée (Annexe). • Invite le AC et le PC à envisager de transmettre les amendements proposés dans l'annexe à la session SC78. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de soutenir les amendements à la RC 9.25 et exprime une préférence pour la formulation proposée par les Etats-Unis au paragraphe 23 (par opposition à celle de l'Annexe), et de soumettre les révisions à la RC 9.25 au SC.
<p>► ► 47.2. Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes*</p> <p>PC27 Doc. 40.2 / AC33 Doc. 47.2 (Rev. 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par la spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC, avec d'importantes contributions du Secrétariat et en tenant compte des points de vue du groupe de travail intersessions. • La Recommandation 17 a) invite le AC et le PC à examiner la nécessité de réviser la section Taxons supérieurs figurant à l'annexe 3 de la RC. 9.24 (Rev. CoP17) sur les Critères d'amendement des Annexes I et II comme proposé aux paragraphes 8 et 10 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ " <u>Les propositions d'inscription aux annexes de taxons supérieurs doivent démontrer, pour chacune des espèces inscrites, qu'elle répond aux critères d'inscription décrits en détail dans la présente résolution.</u> " (suggestion de l'Autriche) : et/ou ▪ " <u>L'inscription d'un taxon supérieur n'accepte pas automatiquement l'ajout ou l'exclusion d'espèces de la CITES résultant de modifications</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande fortement aux AC/PC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De s'opposer à l'ouverture d'une discussion sur les critères d'inscription dans la RC 9.24 (Rev. CoP17), y compris les orientations sur les taxons supérieurs figurant à l'Annexe 3. Les critères devraient être maintenus sans modification car ils ont prouvé leur efficacité et les Parties se sont opposées à leur modification lors des CoP18 et CoP19. ▪ De s'opposer à la proposition de l'Autriche (paragraphe 17 a)) car elle restreindrait considérablement les inscriptions de taxons supérieurs et compromettrait la possibilité d'inscrire des espèces pour des raisons de ressemblance. Les inscriptions de taxons supérieurs simplifient les Annexes, facilitent la mise en œuvre et l'application, empêchent les déclarations erronées intentionnelles et peuvent empêcher le passage au commerce d'espèces non réglementées. ▪ De s'opposer à la proposition du Royaume-Uni (paragraphe 17 a)) car la clarification devrait être placée dans la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée qui présente le processus pour répondre à ces

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p><u>taxonomiques futures acceptées par la communauté scientifique, mais pas encore par la CITES</u> " (suggestion du Royaume-Uni).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Recommandation 17 b) i) invite le AC et le PC à considérer les révisions de la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée : À chaque fois qu'un changement est proposé pour le nom d'un taxon inscrit aux annexes, ou pour le <u>niveau taxonomique auquel un taxon est inscrit aux annexes</u>, le Secrétariat (...) détermine si ce changement modifie la portée de la protection dont bénéficie la faune ou la flore aux termes de la Convention. " ; " les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour lesquelles il est résolu qu'elles ne vont pas modifier la portée de la protection dont bénéficie la faune ou la flore aux termes de la Convention seront également examinées par la Conférence des Parties " (suggéré par les Etats-Unis d'Amérique). • La recommandation 17 b) ii) : invite le AC et le PC à envisager de réviser la RC 12.11 (Rev. CoP19) pour " préciser que les modifications des annexes proposées par les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes doivent être limitées au même rang que l'espèce ou le taxon supérieur inscrit à l'origine". 	<p>préoccupations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De s'opposer à la proposition du paragraphe 17 b) ii) car, sur la base des commentaires fournis dans l'annexe, il n'y a pas de consensus sur le fait que la conversion des inscriptions d'espèces en inscriptions de taxons supérieurs est toujours une question de fond (nécessitant une proposition formelle à la CoP). ▪ De soutenir la proposition des États-Unis (paragraphe 17 b) i)) qui présente des éclaircissements sur ces questions dans le cadre du processus prévu par la RC 12.11 (Rev. CoP19). • Le SSN note que les révisions suggérées à la RC 9.24, dont certaines sont substantielles, n'ont pas été discutées ou approuvées par le groupe de travail. • En outre, bien que le rapport conclue que la conversion des inscriptions d'espèces en inscriptions de taxons supérieurs est toujours une question de fond, il n'y a pas eu d'accord sur cette question. • Le SSN considère que la question de savoir si et quand une inscription de taxons supérieurs peut être appropriée devrait être laissée à la discrétion des Parties.
<p>►► 47.3. Elaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces*</p> <p>PC27 Doc. 40.3 / AC33 Doc. 47.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par la spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC, avec d'importantes contributions du Secrétariat et en tenant compte des points de vue du groupe de travail intersessions • Note que l'élaboration de la liste mondiale normalisée d'espèces est une entreprise à long terme, et invite le AC et le PC à considérer s'il faut renouveler la décision correspondante ou incorporer ce travail dans la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée. • Présente une liste des taxons qui seront traités en priorité dans le cadre de ce travail. • Propose de consolider les paragraphes 5 et 11 de la RC 12.11 (Rev. CoP19) afin d'éviter la duplication (remplace "envisager des moyens d'harmoniser" par "promouvoir l'harmonisation"). • Invite le AC et le PC à prendre note de la liste des taxons, à accepter la consolidation et à prolonger le mandat pour poursuivre le travail sur la liste 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC d'accepter les recommandations.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
48. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique AC33 Doc. 48	<p>mondiale normalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le spécialiste de la nomenclature du AC avec le soutien du Secrétariat et du groupe de travail intersessions concerné. ● Présente une mise à jour sur les questions pertinentes, des listes de références actualisées pour les lézards <i>Phrynosoma</i> et Iguanid, les tortues, les poissons inscrits à la CITES et les poissons étroitement apparentés (annexe 1), et les concombres de mer (annexe 2) ; et une liste de divers changements taxonomiques et nomenclaturaux concernant les taxons inscrits à la CITES qui ont trouvé un soutien général dans la communauté scientifique (annexe 3). ● Invite le AC à mettre en place un groupe de travail chargé, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'envisager l'inscription de <i>Loxodonta cyclotis</i> à l'Annexe I en tant que scission des populations de <i>Loxodonta africana</i> actuellement inscrites à l'Annexe I ; ▪ d'attendre la disponibilité de la liste de références consolidée des oiseaux du monde avant de poursuivre la mise à jour de la nomenclature des oiseaux utilisée dans le cadre de la CITES ; ▪ de prendre note des progrès sur les listes de références ; ▪ d'examiner l'intérêt d'inclure les trois taxons du genre de poisson osseux <i>Probarbus</i> dans l'examen périodique ; et ▪ d'examiner l'intérêt d'adopter des références de nomenclatures normalisées supplémentaires ou actualisées en matière de nomenclature, telles qu'elles sont énumérées dans la sixième colonne de l'annexe 3. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC reconnaisse les deux espèces d'éléphants en Afrique en inscrivant <i>Loxodonta</i> spp à l'Annexe I, comme cela a été noté comme une préférence claire lors de la session SC77 ; ● Comme l'a noté le Secrétariat, cela serait conforme à la recommandation de l'annexe 3 de la RC 9.24 sur les "taxons supérieurs", et ne nécessiterait pas de proposition formelle d'amendement des annexes car le changement ne serait pas un changement de fond (il n'entraînerait pas l'inclusion d'espèces supplémentaires et ne changerait pas l'inscription d'une population aux Annexes). L'amendement devrait se lire comme suit : <i>Loxodonta</i> spp (sauf celles de l'annexe II). Dans le cas très improbable où une nouvelle espèce serait découverte, la référence à la nomenclature devra être mise à jour et le processus de la RC 12.11 déterminera si une proposition formelle à la CoP est nécessaire. ● L'inscription du genre garantirait au mieux la protection des individus hybrides ; simplifierait la délivrance des permis, l'établissement des rapports et la mise en œuvre ; assurerait la continuité des programmes MIKE et ETIS, du processus des PANI et du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ; et allégerait la charge que représente la mise à jour des résolutions et des décisions de la CITES. ● Le SSN recommande que le AC établisse le groupe de travail en session pour examiner les questions soulevées.
49. Rapports régionaux AC33 Doc. 49.5 ; 49.6	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente des rapports régionaux pour l'Amérique du Nord et l'Océanie à la date de rédaction du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
50. Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
51. Date et lieu de la 34e session du Comité pour les animaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
52. Allocutions de clôture	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.



Species Survival Network

SSN.org info@ssn.org